

Paris le 20 décembre 2018

Objet : ENTHECA RENDEMENT COURT TERME
Part I ISIN FR0010549428
Part R ISIN FR0010555920

LETTRÉ D'INFORMATION CONCERNANT LE FCP ENTHECA RENDEMENT COURT TERME

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts du FCP Entheca Rendement Court terme dont la société de gestion est Entheca Finance. Des modifications concernant le fonds vous sont communiquées ci-après :

L'opération

Entheca Finance a décidé de réaliser des modifications telles que décrites dans le tableau ci-après, notamment de modifier l'indice de référence. Cette décision est motivée par la nécessité de démarquer la gestion réalisée d'une gestion monétaire et de la représenter par un nouvel indice incluant la dynamisation de la gestion par des investissements obligataires. L'objectif de gestion est précisé en ce sens ; cependant la stratégie d'investissement et le processus de gestion du fonds sont inchangés.

Le fait de modifier l'indice de référence pourrait avoir un impact sur la commission de surperformance dont les modalités de calcul restent cependant identiques.

Cette modification entrera en vigueur à compter du 31 décembre 2018.

A l'occasion de ces modifications, il a été décidé de procéder à une mise à jour du prospectus en vue de :

- (i) Préciser par un tableau cinématique, les jours de centralisation, de diffusion de la VL et du règlement livraison des parts.
- (ii) Préciser le règlement du fonds en ce qui concerne les modalités d'émissions de parts par la société de gestion.

Nous vous rappelons que le fonds n'appliquant pas de commissions de rachats, la sortie sans frais est possible à tout moment.

Les modifications entraînées par l'opération :

Modification du profil de rendement/risque : NON

Augmentation du profil de rendement/risque : NON

Augmentation potentielle des frais : du fait de la modification de l'indice de référence, à compter du 1er janvier 2019, le montant de la commission de surperformance pourrait être modifié selon les circonstances de marché mais son calcul est inchangé. Jusqu'au 31 décembre 2018 la commission de surperformance est inchangée.

Les modifications entraînées par l'opération sont résumées dans le tableau ci-après :

| | Avant | Après |
|---|---|--|
| Modifications soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers | | |
| Objectif de gestion | L'objectif du fonds est de surperformer l'indice Eonia capitalisé de 1% par an, sur une durée minimum de placement recommandée de 18 mois minimum. | L'objectif de gestion est la valorisation du capital sur un horizon de 18 mois minimum, avec une allocation d'actifs privilégiant les placements de taux et pouvant dans une moindre mesure utiliser la gestion action pour dynamiser la gestion. Le FCP cherche à réaliser une performance supérieure à l'indice de référence (l'Indice) égal à 60% de l'indice FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BONDS 1-3Y (Coupons réinvestis)+ 40% Eonia capitalisé. |
| Indicateur de référence | EONIA Capitalisé + 1% | 60% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BONDS 1-3Y (coupons réinvestis) + 40% Eonia capitalisé |
| Modifications relatives à la Mise à jour du prospectus | | |
| Modalités de souscription et de rachat | NA | Cf. tableau cinématique |
| Règlement du FCP – | Article 3-Emission et rachat des parts | Article 3-Emission et rachat des parts Dernier paragraphe ajouté : L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.</p> |
|--|--|--|

Éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Le Document d'Investissement Clé pour l'Investissement (DICI) et le prospectus du FCP Entheca Rendement Court Terme sont tenus à votre disposition au siège social de ENTHECA et seront envoyés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande à l'adresse suivante : ENTHECA FINANCE 22, rue de Marignan 75008 Paris.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre prestataire ou conseiller, afin de vous forger votre propre opinion sur les risques inhérents à Entheca Rendement Court Terme et sur son adéquation avec votre situation patrimoniale et personnelle.

Vous remerciant de votre confiance, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ENTHECA FINANCE